

# EXPULSIONS ET RÉOUVERTURES DES TRIBUNAUX :

Mon propriétaire a déposé une demande d'expulsion. Que va-t-il se passer ?



Vous recevrez votre date d'audience soit en personne, soit par affichage sur votre propriété  
SI TOUTES LES SOMMES DUES + LES FRAIS DE JUSTICE SONT PAYÉS AVANT L'INSCRIPTION DU  
JUGEMENT, L'EXPULSION SERA ANNULÉE.

## Qui puis-je appeler pour obtenir une aide juridique ?

EHOCS's Eviction Hotline : 314-534-5800  
Legal Services of Eastern Missouri : 314-534-4200  
Arch CityDefenders : 314-361-8834  
St. Francis CLAM : 314-977-3993  
Immigrant Housing Justice Project : 314-256-5980

## Je suis en retard pour payer mon loyer...

- ◆ **Contactez United Way : composez le 2-1-1**
- ◆ **Discutez d'un plan de paiement avec votre propriétaire**
- ◆ **Prévoyez une médiation avec votre propriétaire**  
(STL City) Conflict Resolution Center: 314-255-7449  
(STL County) St. Louis Mediation Project: 314-833-0226

## Comment trouver des informations sur votre affaire ?

Votre date d'audience doit être remise en personne ou affichée sur votre porte. Vous pouvez également trouver votre date d'audience sur CaseNet (courts.mo.gov)

- ↳ Recherchez votre prénom et votre nom sur Casenet (essayez toutes les orthographes possibles)
- ↳ Confirmez l'initiale du milieu, l'adresse du dossier et l'année de dépôt  
Après avoir cliqué sur votre nom, sélectionnez l'onglet « audiences et procès » pour voir votre date d'audience. Si vous n'avez pas accès à Internet pour l'audience, vous pouvez vous rendre dans des endroits publics, par exemple une bibliothèque locale ou un centre communautaire
- ↳ Si la date d'audience est passée, consultez l'onglet « Jugements civils » pour plus de détails

- ◆ Votre propriétaire peut être disposé à régler votre affaire avec vous avant votre procès, par exemple en établissant un plan de paiement. Vous n'êtes **jamais** obligé(e) de régler votre affaire si vous ne le souhaitez pas. Si vous réglez votre affaire, vous n'aurez pas de procès devant le juge.
- ◆ Votre propriétaire peut vous demander de signer un accord appelé « jugement de consentement ». Un jugement de consentement est toujours un jugement d'expulsion et figurera dans votre dossier.
- ◆ Le jugement de consentement doit indiquer combien d'argent vous devez à votre propriétaire, et si vous acceptez de déménager à une date précise. Lisez attentivement le contrat et **ne le signez que si vous êtes d'accord.**
- ◆ Si vous n'êtes pas d'accord, vous avez le droit de demander une prorogation ou une date de procès.
- ◆ Vous devez assister à l'audience ou au procès pour éviter les jugements par défaut.
- ◆ Un jugement par défaut signifie que la décision est en faveur du propriétaire.

- ◆ Le locataire a le droit de demander un procès au lieu de signer un jugement de consentement.
- ◆ En cas de litige sur le montant dû, veillez à apporter au procès les reçus ou les documents qui étayent votre argumentation.
- ◆ Vous pouvez demander une prorogation de délai pour rassembler les documents nécessaires.

*Voir la page suivante pour plus d'informations sur la procédure judiciaire d'un procès.*

## Que ce passe-t-il lors d'une audience ?

## Quand votre affaire passe-t-elle en jugement ?

# EXPULSIONS ET RÉOUVERTURES DES TRIBUNAUX :



Mon propriétaire a déposé une demande d'expulsion. Que va-t-il se passer ?

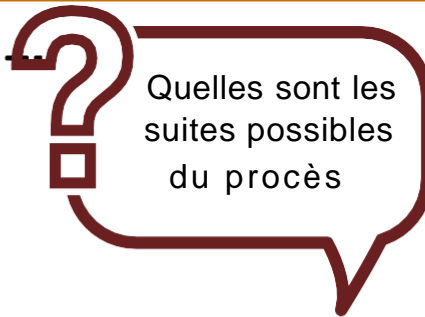
Avant la comparution devant le tribunal, vérifiez si votre propriétaire est représenté par un avocat



**Comment ?** Votre propriétaire n'est pas représenté si vous vivez à St Louis City et que votre audience a lieu le vendredi à 9h30, ou si vous vivez dans le comté de St Louis et que votre audience a lieu le mardi à 13h00.



**Pourquoi ?** Si votre propriétaire n'est pas représenté, votre première comparution devant le tribunal pourrait également être le procès, et vous devez vous préparer avec des réponses pré-déposées pour défendre l'accusation. Si votre propriétaire a un avocat, une date de procès sera fixée lors de la première comparution devant le tribunal



Quelles sont les suites possibles du procès

Le juge se prononce sur l'expulsion

Le juge se prononce en faveur du propriétaire

Vous n'êtes pas d'accord avec le jugement ?  
Demander une nouvelle procès dans les 10 jours

Le propriétaire peut demander au shérif d'exécuter l'expulsion après 10 jours

Le juge se prononce en faveur du locataire

Le locataire paie toutes les sommes dues dans les 10 jours et reste dans le logement

L'expulsion est rejetée

Un accord ou un jugement de consentement est conclu entre le locataire et le propriétaire

Le locataire respecte les termes de l'accord

Le locataire ne respecte pas les termes de l'accord

Le propriétaire peut demander une expulsion ou une saisie-arrêt

*Le Center for Disease Control (CDC) a décrété un moratoire national sur les expulsions de certains locataires éligibles, du 4 septembre au 31 décembre 2020.*

*Pour plus d'informations, consultez le site : <https://tinyurl.com/y5rdv4vy>*